Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260616-DCM2026_06_09-DE

DCM 2026-06/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 11/06/2026 Date d'affichage : 11/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOËLAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Fabrice RAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	1
Pouvoir	1
Votants	11
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, , LE MÉTAYER Jean-Claude, DESPRÉS Michele, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, LE DOUJET Yannig

Absents : QUENISSET Charlotte – Pouvoir donné à Pauline BRARD

Secrétaire de séance : Florent PÉRAIN

Délibération n°2026 06/09
Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,

- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Langoëlan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Coëtcodu », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan.

- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

- **S'ENGAGE :**

  - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

  - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

  - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260616-DCM2026_06_09-DE

inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s) suivante(s) : ZW0012, ZW0014-15, ZW0039, B0015-16-17-18, B0032, B0042-43, B0048-49, B0484, B0[illegible]0046

- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,

- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD

